

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 443

présenté par
M. de Rugy-----
ARTICLE 46

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou des adjuvants chimiques de synthèse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend la taxe perçue au titre des boissons contenant des sucres ajoutés à celles contenant des adjuvants alimentaires tant séparément qu'en interaction.

Cet amendement met de fait l'accent sur de nouvelles causes de pathologies, qui vont devenir de plus en plus fréquentes. Tout comme dans les sols, dans les nappes phréatiques, on découvre des phénomènes de toxicité liés à des interactions de sels, de métaux lourds, on constate dans le corps également une interaction de molécules avec certains médicaments. De fait, dans nos aliments, certains adjuvants ne cohabitent pas de façon inerte : leur conjugaison se révèle source de pathologies potentielles, alors que, isolés, ils avaient été reconnus acceptables.